

Saint-Paul de Vence, le 3 juillet 2019

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

**Nombre de conseillers 27**En exercice **27**Présents **17**Votants **21****Date de convocation et d'affichage :**

19/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, DALMASSO Sandrine, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Etaient excusés :

M. STACCINI donne procuration à M. CAMILLA

Mme COLLET donne procuration à Mme HOUZE

Mme FAUST-TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme DALMASSO

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, SOUMBOU Patrick, TERREMATTE David, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée.

A participé : Mme Lydie BRAY, Directrice Générale des Services,.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Laurence HARTMANN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire annonce que la séance sera enregistrée.

Séance ouverte à 18h35

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

	<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2019 (Projet de PV diffusé aux élus le 12/04/2019)</b>
--	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (2 abstentions : M. ISSAGARRE ; Mme GUIGONNET)**

	<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/06/2019 (Projet de PV diffusé aux élus le 14/06/2019)</b>
--	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. DELORD)**

	<b>RH – Recrutement de bénévoles pour les festivités</b>
--	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>RH – Dépassement 25 heures supplémentaires</b>
--	---

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

	<b>RH – Recrutement Centre de Loisirs Ados</b>
--	--

*M. le Maire laisse la parole à Mme CAUVIN.*

*Mme CAUVIN explique qu'après plusieurs demandes de familles auprès du centre de loisirs pour l'ouverture aux adolescents, les élus ont décidé de proposer ce service au mois de juillet. Le centre accueillera donc 24 adolescents.*

*M. VADO demande si les Saint-Paulois sont prioritaires pour le recrutement ?*

*Mme CAUVIN précise que les Saint-Paulois sont toujours prioritaires s'ils sont candidats. Pour plus d'informations, il faut se rapprocher du service ressources humaines.*

*Mme CHARENSOL demande si un projet éducatif a été établi ?*

*Mme CAUVIN : Oui évidemment. J. ALCARAZ le diffusera.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>RH – Indemnisation d'un agent victime d'agression</b>
--	--

*M. CAMILLA informe qu'un policier municipal a été blessé lors d'une interpellation avec un délinquant sur la voie publique. L'agent a porté plainte, le délinquant a été jugé et condamné à 200 € d'amende pour l'agression du policier municipal. Le délinquant n'étant pas solvable la somme de 200 € est à la charge de l'employeur.*

N'ayant nulle autre observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>RH – HS de nuit séjour enfants</b>
--	---------------------------------------

Mme CAUVIN présente la délibération

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>JURIDIQUE – Autorisation changement d'usage</b>
--	--

Mme CHARENSOL : En 2002, j'étais déjà au conseil, nous tenions à protéger le village des transformations en local commercial. En 2018, nous avons voté que sur autorisation et période très courte, nous accordions la location à des touristes. Nous ne voulions pas que le village devienne un hôtel. Je m'étonne que JP. CAMILLA ne réagisse pas. Dans le cas présent nous abrogeons 2002, ce n'est pas possible.

M. le Maire : Si, c'est la loi.

Mme CHARENSOL : Nous pouvons en concertation rester tel quel. Mais en aucun cas nous sommes obligés de demander au Préfet une autorisation permanente d'ouverture de commerces à la place d'habitations.

Nous transformons notre village, il s'agit d'un revirement politique. Pourquoi cela ne nous a pas été soumis ?

M. le Maire : Nous étions en infraction depuis quelques années.

Mme CHARENSOL : En 2018 nous avons déjà fait une atténuation.

Mme HARTMANN : Il s'agit de locaux commerciaux, ce n'est pas destiné à de la location.

M. CAMILLA : Il ne faut pas confondre la location d'un appartement en « résidence touristique » et la transformation d'un local type garage en commerce.

Mme CHARENSOL : Mais là, nous accordons les 2.

M. le Maire : Si tu veux changer un local d'habitation en local commercial définitif, l'autorisation doit être demandée au Préfet en vertu de l'acte L613-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit de la loi ALUR.

Mme CHARENSOL : Non, il y a une interprétation de la loi ALUR qui n'est pas celle-ci, nous pouvons encore conserver l'aspect antérieur.

M. le Maire : La loi a été abrogée. Nous devons faire une demande auprès du Préfet avec l'avis de la commune pour un changement d'usage.

M. ROUX : Concrètement, si une personne demande le changement d'un rez-de-chaussée en magasin, pouvons-nous dire non ? Nous sommes obligés de demander l'avis du Préfet ?

M. le Maire : Oui, il faut demander au Préfet mais en tenant compte de l'avis de la commune.

N'ayant nulle autre observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : Mme CHARENSOL)**

	<b>ST- Subvention Dotation Cantonale d'Aménagement</b>
--	--

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>PM – Demande de subventions vidéo-protection</b>
--	---

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CULTURE – Convention Bienno</b>
--	------------------------------------

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CULTURE – Convention Festival de Musique Classique et Jazz (FMCJ)</b>
--	--

*M. ISSAGARRE : Je suis pour ces conventions, ma remarque servira pour les quatre autres conventions. Je voudrais connaître le coût de ces manifestations. Nous n'avons pas d'éléments pour savoir quel est ce coût, problème récurrent. Je souhaiterais connaître également le budget de ces associations.*

*M. le Maire : Le coût de la manifestation est d'environ 50 000 €*

*M. ISSAGARRE : Et le budget de l'association ?*

*M. le Maire : Cette association reçoit des subventions du Conseil Départemental, de mécénats et une partie est prise en charge par la commune, entre 20 000 et 22 000 euros. Les deux autres associations n'ont pas de subventions de la commune*

*M. PADELLINI : Je voudrais porter à connaissance du Conseil, que lors de ce festival un concert est organisé à la Collégiale le 22/07/19. Je voudrais préciser que l'éclairage de l'église est assuré gratuitement. Après calcul, il s'agit de 4000 à 5000 watts. Lors du Off de la Biennale de l'année dernière l'électricité a été prise en charge par l'église. Il a été demandé une petite participation.*

*M. CAMILLA informe que le remplacement des rampes latérales d'éclairage par du LED est prévu au budget.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

	<b>CULTURE – Convention Comité Officiel des Fêtes (COF)</b>
--	---

*M. ISSAGARRE : Même question, quel est le coût de la manifestation et le budget de l'association.*

*M. CAMILLA : La subvention allouée au COF a été votée. Elle est de 14 000 €. Le COF n'est pas dans l'obligation de nous rendre compte de son budget.*

*M. ISSAGARRE : D'après l'article 4 contrôle de la commune : l'association s'engage à transmettre à la commune une copie du budget et des comptes approuvés de l'exercice écoulé ainsi qu'un compte rendu financier justifiant l'utilisation de la subvention allouée par la commune.*

*Il y a des ventes sur chaque manifestation, donc le budget est de combien ?*

*M. CAMILLA : Le budget est transmis au Maire, mais ne nous sommes pas tenus de le divulguer.*

*M. ISSAGARRE : Lors de ces manifestations il y a une mise à disposition de personnel communal, il est intéressant de savoir combien cela coûte.*

*M. le Maire : les éléments vous seront transmis.*

Mme HARTMANN : Il y a une commission qui examine les dossiers de chaque association et qui fixe les subventions allouées.

M. ISSAGARRE : Le problème est que dans cette commission il y a des membres qui font partie des associations.

Mme HARTMANN : Non.

M. ISSAGARRE : Jusqu'à présent c'était le cas.

Je souhaite savoir le coût de la convention, je ne suis pas contre les manifestations mais je veux savoir pour combien je dois voter 5000 € ? 10 000 € ?

M. le Maire : 14 000 €

Mme HARTMANN : Le seul coût pour la commune est la subvention.

M. ISSAGARRE : Le personnel qui est mobilisé pour ces manifestations pendant que d'autres tâches ne sont pas effectuées (exemple : l'entretien des voiries), cette gestion était possible dans d'autres temps mais n'est plus possible aujourd'hui.

Mme HARTMANN : Tout est budgétisé.

M. le Maire : Vous voulez le compte d'exploitation du COF.

M. ISSAGARRE : Oui.

M. le Maire : Nous l'avons, mais nous ne pouvons pas le diffuser publiquement.

Mme GUIGONNET souhaite répondre aux accusations entendues : effectivement les associations donnent les bilans financiers chaque année. Si nous faisons des demandes de subventions, nous devons fournir le bilan financier.

La commission n'est pas composée de membres d'associations, donc soyez plus clair M. ISSAGARRE.

M. ISSAGARRE : En ce qui vous concerne, lors d'une commission des finances, il nous a été indiqué que certaines choses ont été payées mais n'auraient pas dû. Ensuite, vous avez créé votre association. Lors de la 1ère édition du festival de Montagne la Mairie a payé car vous n'aviez pas d'association.

Mme GUIGONNET : C'est faux ! La 1ère édition la manifestation s'est faite à l'aide de dons et n'a rien coûté à la Mairie.

La Mairie a demandé de créer une association car il était difficile de gérer les dons. Il est plus facile pour l'association d'encaisser les dons et de solliciter des subventions donc nous avons créé l'association.

De plus, il n'y a aucun texte qui interdit à un élu d'être président d'association. Vous m'amènerez le texte qui dit le contraire.

M. ISSAGARRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous ne pouvons pas voter en Conseil Municipal la subvention de l'association dont nous sommes président ou membre.

M. le Maire clôt les débats.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

<b>CULTURE – Convention Panda Events</b>
--

En accord avec le Chef de la Police Municipale, M. le Maire précise que dans l'article II « Désignation » il convient de corriger le chiffre « 700 » par « 750 personnes sur site en même temps ».

M. ISSAGARRE : Même question, le coût et le budget ? La mise à disposition du personnel.

Le personnel n'est pas embauché pour cela.

Mme GASTAUD : Le personnel est aussi embauché pour cela.

M. ISSAGARRE : Nous n'avançons pas. Je n'ai pas le coût.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CASA – Convention groupement de commandes Vélos à Assistance Electrique (VAE)</b>
--	--

M. CAMILLA : la commune s'engage à quoi ?

M. le Maire : À rien

M. PADELLINI : Cela n'engage en rien si nous ne commandons pas de vélos mais si nous souhaitons commander nous bénéficieront d'un tarif ?

M. le Maire : oui, il s'agit d'un groupement de commandes.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CASA – Transfert de la compétence Eau Potable</b>
--	--

M. VADO demande ce que ce transfert changera pour les usagers ?

M. le Maire : le coût de l'eau devrait baisser pour l'utilisateur.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CASA – Transfert de la compétence Assainissement</b>
--	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CASA – Convention FPS</b>
--	------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CASA – Renouvellement sièges Conseil Communautaire</b>
--	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>PETITE ENFANCE – Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche</b>
--	---

Mme CAUVIN présente la délibération.

M. PADELLINI : Y'a-t-il des cas où les parents travaillent sur Saint-Paul de Vence mais ne résident pas sur la commune ?

Mme CAUVIN : Oui, les enfants dont les parents travaillent sur la commune sont acceptés.

Mme CHARENSOL : Nous changeons de cadre juridique avec ce nouveau règlement. A-t-il été soumis en comité de gestion ?

Mme CAUVIN : Oui, cela a été soumis en comité de gestion mais La Colle sur Loup n'a pas accepté.

*Nous priorisons les enfants Saint-Paulois sur la structure du Mas des P'tits Loups car lorsque nous étions en syndicat nous avions un ensemble de places de crèche sur les 2 communes. Aujourd'hui, nous avons le même nombre de places sauf qu'aucun enfant Saint-Paulois n'est inscrit dans les structures Colloises. Il y a donc 30 places de crèche sur la commune de La Colle sur Loup occupées par des Collois. Reste les 70 places du Mas des P'tits Loups, l'attribution des places s'est faite sur l'ensemble des places des 3 structures.*

*Mme CHARENSOL : À la base, l'investissement était de 70 / 30. Nous ne pouvons pas mettre ces conditions-là.*

*Mme CAUVIN : Nous restons quand même à 70 / 30 sur l'ensemble des places.*

*Mme CHARENSOL : Nous allons au contentieux.*

*M. le Maire : Nous y sommes.*

*M. CAMILLA rappelle que La Colle sur Loup a décidé de résilier la convention.*

*Mme CHARENSOL : Les commissions sont mixtes, nous devons nous entendre avec La Colle sur Loup. Nous n'avons aucune information pour pouvoir voter.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 opposition : Mme CHARENSOL)**

	<b>AFFAIRES SCOLAIRES – Règlement intérieur</b>
--	---

*Mme CAUVIN présente la délibération*

*Mme CHARENSOL : il conviendrait de rajouter « en recherche d'emploi ».*

*Mme HARTMANN : La modification doit être soumise au comité technique.*

*La délibération sera donc votée telle quelle.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>ALSH – Règlement intérieur</b>
--	-----------------------------------

*Mme CHARENSOL : Juste une précision, page 2 article III, les taux d'encadrement sont fixés par la Direction Départementale de la cohésion sociale mais il s'agit du Ministère.*

*Que qualifions-nous de situation exceptionnelle pour les conditions d'inscription ?*

*Mme CAUVIN : Nous étudions au cas par cas.*

*Mme CHARENSOL : Dans le cas « autres » des communes limitrophes. Les enfants d'autres communes (non limitrophes) en vacances chez leurs grands-parents par exemple doivent être inclus.*

*Mme CAUVIN : Ces derniers feront partie des situations exceptionnelles.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>Convention de mise à disposition de « La Vieille Forge</b>
--	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>Convention de mise à disposition de « Le Cercle »</b>
--	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

Mme HARTMANN remercie la commune ainsi que les bénévoles d'associations participant à ce projet.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>INTERCOMMUNALITÉ : Résiliation de la convention « Jeunesse et Sports »</b>
--	---

M. PADELLINI : Pourquoi la date est au 31/12/19 ?

M. le Maire : Pour une adéquation avec l'exercice budgétaire.

Mme CHARENSOL : Je ne me résous pas à la résiliation de ces conventions. Nous devons nous entendre avec la commune de La Colle sur Loup pour le bien commun.

Mme CAUVIN : Il n'y a pas d'incidence sur les enfants.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : Mme CHARENSOL)**

	<b>INTERCOMMUNALITÉ : Résiliation de la convention « Petite Enfance »</b>
--	---

Mme CAUVIN : Il s'agit d'un accord commun.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>INTERCOMMUNALITÉ – Convention ALSH août</b>
--	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

M. le Maire précise que si nous réservons 12 places et qu'il n'y a que 3 enfants, nous paierons tout de même les 12 places.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CIMETIERE – Mise en vente d'un monument funéraire</b>
--	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>Dotation Amendes de Police 2019 (DAP)</b>
--	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

	<b>CULTURE – Contrat de prêt d'œuvres Galerie Mitterrand</b>
--	--

Mme GASTAUD présente la délibération.

M. ISSAGARRE : Le prix de l'assurance ?

Mme GASTAUD : 580 €



AR PREFECTURE

006-210601282-20190729-CM29072019\_074-DE

Recu le 30/07/2019

M. ISSAGARRE : *Quel est le prix pour l'enlèvement de ces œuvres ?*

Mme GASTAUD : *Il sera mis au budget primitif de 2020.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : MAJORITÉ (1 abstention : M. ISSAGARRE)**

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève et clôt la séance à 20h21**